



Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 28 octobre 2025 à 09h00, siège de l'OPAC Saône-et-Loire, salle 1

Présidence :

M. DUPARAY

Étaient présents :

M. AYMONIER ; Mme BAEKE ; Mme BARNAY (*départ au point VII*) ; M. BECHET ; M. BERTIN ; M. BOIREAU ; M. BROCHETTE ; Mme BURY ; Mme CANNET ; M. DOUSSOT ; M. DURAND ; M. GARREAU ; M. GILLOT (*départ au point VIII*) ; Mme GODET-HUMBERT ; M. IOOS ; M. JANIAUD ; Mme JOST ; M. MARTI (*départ au point VII*) ; M. PIFFETEAU ; M. UHLRICH ; Mme ROBIN, M. VADOT (*à partir du point IV*).

Représenté(e)s :

M. FROMONT représenté par M. DUPARAY

Mme MAUNY représentée par Mme CANNET

M. MARTI représenté par M. DURAND (*à partir du point VII*)

Mme BARNAY représentée par M. DUPARAY (*à partir du point VII*)

Excusés :

M. CORDEIRO

M. POCHEVILLE

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général

Mme DUPERRON, Directrice Juridique

Mme PETITJEAN, Directrice Financière

Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir

M. MILLIERE, Directeur Réseau des Agences

M. LAIR, Directeur Développement Patrimoine

M. PICOCHÉ, Directeur Départemental des Territoires de la Saône-et-Loire

Mme DELACOURT, représentant la DDT

Mme DALLOT, représentant le CSE

Compte-rendu :

Mme PEREZ, Assistante de Direction

- I -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2025

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

Pour : M. AYMONIER, Mme BARNAY, M. BECHET, M. BERTIN, M. BOIREAU, M. BROCHETTE, Mme BURY, Mme CANNET, M. DOUSSOT, M. DUPARAY, M. DURAND, M. FROMONT représenté par M. DUPARAY, M. GARREAU, M. GILLOT, Mme GODET-HUMBERT, M. IOOS, M. JANIAUD, M. MARTI, Mme MAUNY représentée par Mme CANNET, M. PIFFETEAU, Mme ROBIN, M. UHLRICH

Abstention : Mme BAEKE, Mme JOST

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le Président,
Lionel DUPARAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Duparay', with a large, sweeping horizontal stroke underneath it.



Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 28 octobre 2025 à 09h00, siège de l'OPAC Saône-et-Loire, salle 1

Présidence :

M. DUPARAY

Etaient présents :

M. AYMONIER ; Mme BAEKE ; Mme BARNAY (*départ au point VII*) ; M. BECHET ; M. BERTIN ; M. BOIREAU ; M. BROCHETTE ; Mme BURY ; Mme CANNET ; M. DOUSSOT ; M. DURAND ; M. GARREAU ; M. GILLOT (*départ au point VIII*) ; Mme GODET-HUMBERT ; M. IOOS ; M. JANIAUD ; Mme JOST ; M. MARTI (*départ au point VII*) ; M. PIFFETEAU ; M. UHLRICH ; Mme ROBIN, M. VADOT (*à partir du point IV*).

Représenté(e)s :

M. FROMONT représenté par M. DUPARAY

Mme MAUNY représentée par Mme CANNET

M. MARTI représenté par M. DURAND (*à partir du point VII*)

Mme BARNAY représentée par M. DUPARAY (*à partir du point VII*)

Excusés :

M. CORDEIRO

M. POCHEVILLE

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général

Mme DUPERRON, Directrice Juridique

Mme PETITJEAN, Directrice Financière

Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir

M. MILLIERE, Directeur Réseau des Agences

M. LAIR, Directeur Développement Patrimoine

M. PICOCHÉ, Directeur Départemental des Territoires de la Saône-et-Loire

Mme DELACOURT, représentant la DDT

Mme DALLOT, représentant le CSE

Compte-rendu :

Mme PEREZ, Assistante de Direction

- II -

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES

A) Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants choisis au sein du Conseil d'Administration et parmi lesquels un Président est nommé par le Conseil d'Administration.

Les membres suppléants ne sont pas obligatoirement rattachés à un membre titulaire en particulier, sauf pour le Président.

La composition de la CAO était la suivante :

Titulaires :

Lionel DUPARAY
Claude CANNET (Présidente)
Marie-France MAUNY

Suppléants :

Pierre PETITJEAN
Christine ROBIN
Bernard DURAND (suppléant de la Présidente)

Suite au remplacement de M. Pierre PETITJEAN au sein du Conseil d'Administration, il convient de procéder à son remplacement également au sein de la CAO.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la désignation de M. Anthony VADOT comme membre de la CAO à titre de suppléant, en remplacement de M. Pierre PETITJEAN.

B) Modification de la Commission d'Attribution de Logements en résidences seniors et autonomie

Cette commission départementale est constituée de 5 membres titulaires avec voix délibérative dont notamment 2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par le Conseil d'Administration en son sein.

La composition de la commission départementale d'attribution était la suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Marc BECHET	Lionel DUPARAY
Pierre PETITJEAN	Thierry FROMONT

Suite au remplacement de M. Pierre PETITJEAN au sein du Conseil d'Administration, il convient de procéder à son remplacement également au sein de la Commission d'Attribution de Logements en résidences seniors et autonomie.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la désignation de Mme Veronika BAEKE en remplacement de M. Pierre PETITJEAN, en tant que membre titulaire.

C) Modification de la composition des CALEOL

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder aux nominations suivantes :

- Pour la CALEOL de MACON :
 - Mme MARTINS en remplacement de M. LARGE
 - Mme EL MAHRAOUI en remplacement de Mme PASSOT
- Pour la CALEOL de MONTCEAU LES MINES :
 - Mme LOPEZ en remplacement de Mme PROST
- Pour la CALEOL d'AUTUN :
 - M. MILLIERE en remplacement de M. MARINGUE
- Pour la CALEOL de CHALON SUR SAONE :
 - Mme DOREY en remplacement de Mme PASSOT

Mme Vanessa BAUDRAND est désignée par M. le préfet en tant que représentante des organismes ayant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L.365-3 et siègera aux CALEOL en tant que membre avec voix consultative.

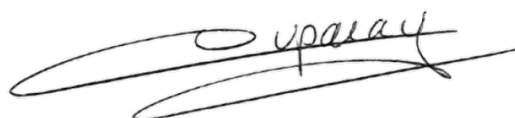
VOIX DELIBERATIVE		AUTUN	CHALON SUR SAONE	LE CREUSOT	MACON	MONTCEAU LES MINES	PARAY LE MONIAL
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	M. MILLIERE%	Mme LALU%	M. COUTURIER %	M COELHO%	M. OUARBIAA%	Mme ALVES%
	Suppléant	Mme FERRIER%	Mme BAETZ %	Mme LAMALLE %	M. DEFRANCE%	Mme BRENACHOT%	Mme JAKUBOWICZ%
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	Mme GAVARD MOLLIARD%	M. PIFFETEAU	M. CHAOUCHE %	Mme CANNET	M. DUPARAY	Mme MORAWSKI%
	Suppléant	Mme JACQUEMARD%	Mme DOREY%	Mme AZIBI%	Mme ROSSIGNOL%	Mme MYSKOWIAK%	Mme PASSOT%
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	Mme BARNAY	M. POCHEVILLE	M. MARTI	M. CŒUR %	M, JANIAUD	M. CORDEIRO
	Suppléant	Mme PASSOT%	Mme DEMORTIERE %	M. GAULT%	Mme DUPERRON %	Mme DEMORTIERE %	Mme RIVIERE %
REPRESENTANT OPAC	Titulaire	Mme GUILLEMIN %	Mme POINCIN %	M. DURAND	M. BROCHETTE	Mme LOPEZ%	Mme MAUNY
	Suppléant	M. CHARIGNON%	Mme GUILLEMIN %	Mme DEMORTIERE%	Mme EL MAHRAOUI%	Mme PASSOT %	Mme DARGENT %
REPRESENTANT CAF	Titulaire	M. FUSTER	M. CALABRETTA	Mme JOST	Mme MARTINS	Mme VITU	MICHEL Evelynne
	Suppléant	Mme MARTIN	Mme DEVAUX	M. PIOTROWSKI	Mme PARISE	M. DRAPIER	Mme ROCHA
REPRESENTANT LOCATAIRES	Titulaire	M. SOURON (CNL)	M. BOIREAU (AFOC)	M. DOUSSOT (CNL)	M. GARDETTE	Mme PARRIAT (CNL)	M. CHEVILLOT (CSF)
	Suppléant	Mme BURY	M. GARDETTE	Mme BURY	M. BRUET	Mme BURY	Mme BATILLAT
		modification					
	%	collaborateur OPAC S&L					

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification de la composition de ces CALEOL et prennent acte de la nomination de Mme BAUDRAND par Monsieur le préfet en tant que membre avec voix consultative.

Cette modification prendra effet à compter du vendredi 31/10/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le Président,
Lionel DUPARAY





Délibération

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 28 octobre 2025 à 09h00, siège de l'OPAC Saône-et-Loire, salle 1

Présidence :

M. DUPARAY

Étaient présents :

M. AYMONIER ; Mme BAEKE ; Mme BARNAY (*départ au point VII*) ; M. BECHET ; M. BERTIN ; M. BOIREAU ; M. BROCHETTE ; Mme BURY ; Mme CANNET ; M. DOUSSOT ; M. DURAND ; M. GARREAU ; M. GILLOT (*départ au point VIII*) ; Mme GODET-HUMBERT ; M. IOOS ; M. JANIAUD ; Mme JOST ; M. MARTI (*départ au point VII*) ; M. PIFFETEAU ; M. UHLRICH ; Mme ROBIN, M. VADOT (*à partir du point IV*).

Représenté(e)s :

M. FROMONT représenté par M. DUPARAY

Mme MAUNY représentée par Mme CANNET

M. MARTI représenté par M. DURAND (*à partir du point VII*)

Mme BARNAY représentée par M. DUPARAY (*à partir du point VII*)

Excusés :

M. CORDEIRO

M. POCHEVILLE

Assistaient à la séance :

M. MONCOLLIN, Directeur Général

Mme DUPERRON, Directrice Juridique

Mme PETITJEAN, Directrice Financière

Mme DOREY, Directrice Promotion et Avenir

M. MILLIERE, Directeur Réseau des Agences

M. LAIR, Directeur Développement Patrimoine

M. PICOCHÉ, Directeur Départemental des Territoires de la Saône-et-Loire

Mme DELACOURT, représentant la DDT

Mme DALLOT, représentant le CSE

Compte-rendu :

Mme PEREZ, Assistante de Direction

- IV -

POLITIQUE DES LOYERS POUR 2026
ET EVOLUTION DES PRESTATIONS DES RESIDENCES AUTONOMIE

La politique des loyers et des charges conjugue des enjeux multiples et parfois contradictoires.

Elle est élaborée en tenant compte :

- des contraintes législatives et réglementaires,
- de la qualité et la diversité de l'offre locative,
- de la situation socio-économique des demandeurs,
- de la pression de la demande locative,
- des équilibres d'exploitation,
- et des besoins financiers de l'organisme.

A) Une évolution générale annuelle de loyers encadrée réglementairement et législativement

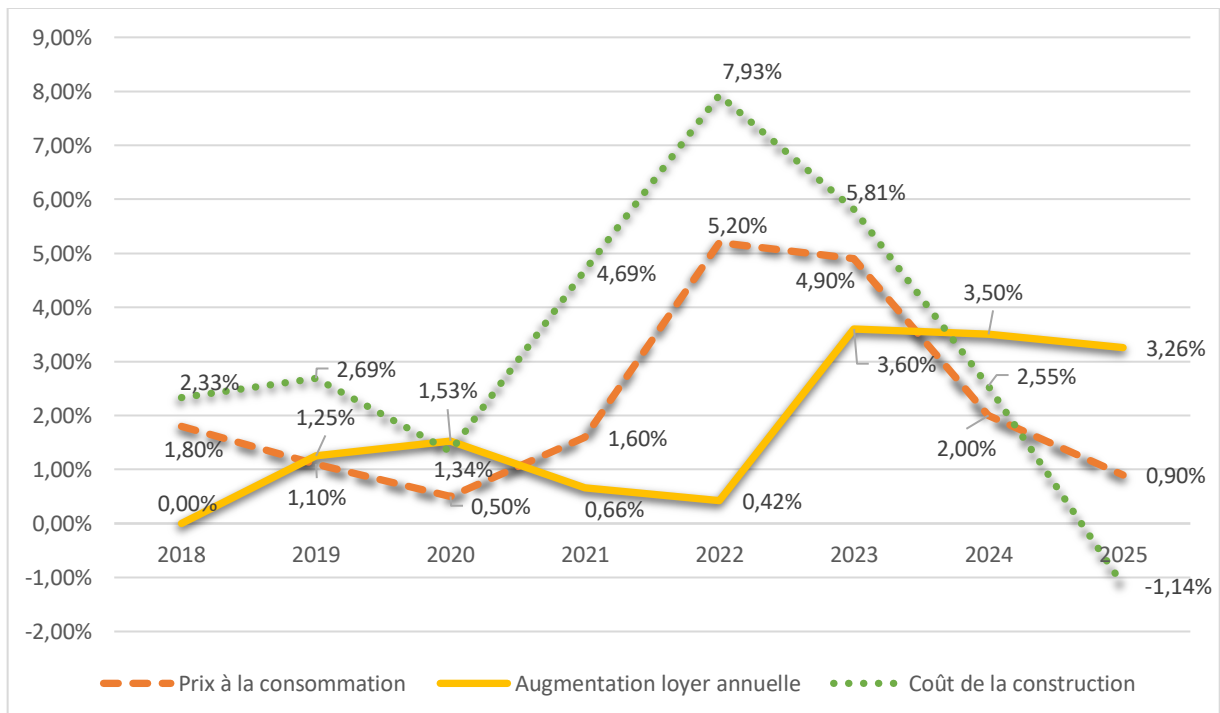
Le Conseil d'Administration, parmi ses compétences, fixe la politique des loyers et délibère chaque année avant le 31 octobre concernant l'évolution de ses loyers au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Depuis 2017, la loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 a fixé l'évolution des loyers plafonds et des loyers pratiqués dans la limite de la variation de l'I.R.L. (Indice de Référence des Loyers) du 2^{ème} trimestre de l'année antérieure. L'I.R.L. correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

L'évolution des redevances des résidences autonomie obéit au même cadre réglementaire que l'ensemble des logements sociaux du parc. Les loyers et redevances des conventions conclues en application de l'article L. 351-2 sont eux aussi révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Pour autant, des lois, dont entre-autres la loi de finances annuelle, peuvent venir déroger à ces dispositions et encadrer ainsi davantage l'évolution possible des loyers (ex. : loi de finances 2018, loi du 15 août 2022 sur la protection du pouvoir d'achat...).

B) L'évolution des indices et des loyers OPAC Saône-et-Loire



Indices 2025 prix à la consommation et coût de la construction non définitifs : valeurs officielles publiées à fin juillet 2025 pour le 1^{er} et à fin T1 2025 pour le 2nd.

Depuis 2021, la très forte évolution de ces indices a impacté de manière significative la situation financière des locataires ainsi que celle de l'OPAC Saône-et-Loire, outil départemental au service des habitants du territoire.

Pour mémoire et de façon mécanique, l'évolution des prix à la consommation et du coût de la construction précède celle de l'IRL.

Aussi, en moyenne entre 2021 et 2024, l'inflation a progressé de 3.42 % et le coût à la construction de 5.25 %. Pour tenir compte du décalage dans le temps, en moyenne entre 2022 et 2025, l'augmentation des loyers a quant à elle progressé d'un niveau moindre à +2.7 %.

L'inflation et le coût à la construction connaissent un fléchissement sur ce 1^{er} semestre 2025 qui devrait se confirmer sur l'année complète. En conséquence, l'IRL applicable pour l'évolution des loyers 2026 revient à un niveau bien inférieur aux 3 années précédentes. Il s'élève à 1.04 % versus 3.45 % en moyenne pour les 3 années précédentes.

Toutefois, malgré un fléchissement de l'inflation, l'Office sait déjà qu'il va devoir continuer de faire face à une hausse marquée de certaines charges pour 2026. Citons par exemple, un doublement du coût de notre assurance du patrimoine (estimé à + 1 M€), une hausse de +18 % du coût des annonces de nos logements vacants sur Leboncoin, une hausse exponentielle de nos prestations informatiques contractées auprès de très grands éditeurs américains qui profitent d'une situation quasi monopolistique (+18 % sur les licences Microsoft O365, +78 % sur les licences power BI, +10 % sur nos licences Oracle...), l'impact de la réforme structurelle des allègements de cotisations patronales, une hausse prévisionnelle entre 1% et 2% de la TFPB...

C) La situation du couple loyers et charges en 2025 à l'OPAC Saône-et-Loire

En août 2025, le niveau de quittance mensuelle à l'OPAC Saône-et-Loire est le suivant :

	Collectif	Individue	Total
Loyer moyen	366	489	387
Charges moyenne	138	30	118
APL	- 214	- 230	- 216
RLS	- 42	- 48	- 42
Reste à charge	248	241	247

Ainsi, le reste à charge moyen pour le locataire s'élève en août 2025 à 247€/mois, après déduction de l'APL et de la RLS, prise en charge par l'OPAC Saône-et-Loire.

A noter que depuis juin 2025, un nouveau décret a acté d'une baisse pour la seule année 2025 du montant de la RLS prise en charge par l'Office. Cette diminution est compensée par une hausse de l'APL à hauteur de 98 % du montant de RLS, rendant l'impact quasi neutre pour le locataire.

Pour mémoire, en 2024, le reste à charge moyen était de 233€. Depuis 2024, les charges représentent désormais 23 % du couple loyer/charges contre 20 % antérieurement.

D) La maîtrise des charges locatives, une priorité

Dans un contexte d'évolution des prix de l'énergie et, de manière induite, de l'ensemble des charges locatives, ces dépenses contraintes sont à juste titre particulièrement suivies par les locataires et par l'OPAC Saône-et-Loire pour qui la ligne pertes sur charges est également affectée. L'OPAC Saône-et-Loire élabore et suit donc activement depuis plusieurs années une politique de maintien/réduction des charges locatives et lance des actions sur ce qui est à sa main.

En 2024, le chauffage représente toujours la part la plus importante des charges locatives à hauteur d'environ 43 % des charges locataires. En seconde position exæquo, les charges de personnel d'entretien et la taxe d'ordure ménagères pèsent chacune pour 13 % des charges locataires. Ces 3 postes représentent à eux seuls 69 % des charges locatives.

Le Projet Proximité, la campagne de passage au chauffage urbain, les opérations de resserrements au sein d'ensembles frappés par une vacance élevée, les opérations de réhabilitations thermiques, les actions d'optimisation des dépenses espaces verts sont quelques-unes des actions qui se poursuivent activement pour contribuer à limiter la hausse des charges locatives.

E) La proposition d'évolution des loyers pour 2026

Pour mémoire, le loyer est l'élément central du modèle économique de l'entreprise. Il représente environ 90 % des recettes totales.

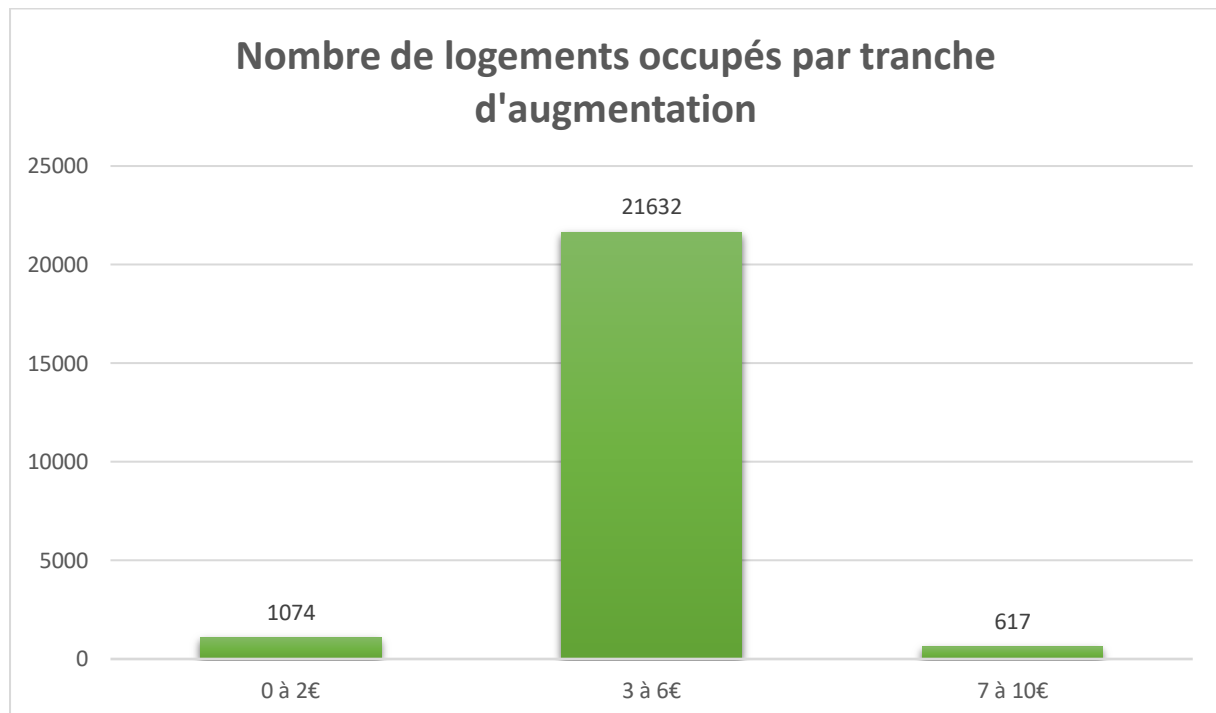
Dans le modèle économique d'un OPH en situation de fragilité, l'augmentation des loyers est donc une nécessité pour pouvoir conserver dans le temps une certaine capacité à intervenir, notamment pour contenir la hausse des charges ou entretenir le patrimoine.

Il est en conséquence proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur une augmentation de loyer basée sur l'IRL du 2^{ème} trimestre 2025 soit +1.04 % sous réserves des dispositions qui seront prévues dans la loi de finances 2026. Cette hausse serait également appliquée aux loyers annexes (garages/jardins/etc...).

Avec une hausse de loyer de 1.04 % au 1^{er} janvier 2026, le loyer moyen évoluerait de 387€ à 391€ en 2026 (soit + 4€/mois). Plus précisément, il évoluerait de 366€ à 369€ pour les logements collectifs (soit +3€/mois) et de 489€ à 494€ pour les logements individuels (soit +5€/mois).

Rapportée à notre parc de logements, l'augmentation mensuelle se situerait entre 0,45€ et 9,83€ maximum par logement.

L'incidence de cette augmentation de 1.04 % en nombre de logement occupés (23 323 à fin 08/2025) et en euros se répartit comme suit :



50 % des locataires de notre parc au 31/08/2025 sont ayant droit aux APL.

En affinant l'analyse sur les logements de type 2 à 4, occupés par des locataires n'ayant pas de droits APL et dont le logement n'a pas été financé par le « PLS », l'augmentation se situerait entre 3€ et 5€ maximum.

La répartition serait la suivante :

	Collectif		Individuel		Total	
Type	Nb de lgts	Augmentation	Nb de lgts	Augmentation	Nb de lgts	Augmentation
T2	2 163	3 €	155	3 €	2 318	3 €
T3	5 155	4 €	676	4 €	5 831	4 €
T4	3 519	4 €	1 608	5 €	5 046	5 €
Total	10 756	4 €	2 439	5 €	13 195	4 €

On remarque que l'augmentation est relativement homogène compte tenu du faible pourcentage d'évolution appliqué.

Cette augmentation de loyer annuelle devrait générer environ 1,14 M€ de chiffre d'affaires supplémentaire à mettre en perspective d'un résultat comptable annuel de l'Office post RLS de 2.5M€ en moyenne.

Compte tenu du modèle économique du logement social et de la situation de l'Office, cette

augmentation de chiffre d'affaires liée à la hausse de loyers est indispensable pour permettre à l'Office d'équilibrer son résultat tout en investissant pour maintenir son patrimoine.

Au même titre que nombre d'incertitudes pèsent sur les hypothèses macro-économiques de l'Office pour 2026 (loi de Finances, RLS, péréquation...), dans un contexte politique national actuellement très instable, il est à noter pour les locataires l'évocation d'un éventuel gel des prestations sociales pour 2026 dans le cadre des réflexions sur le Budget 2026 de l'Etat. La hausse de +4€ en moyenne par logement ne serait alors pas compensée pour les locataires.

Le Conseil d'Administration approuve, à la majorité, l'augmentation des loyers et des redevances à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2025 soit +1.04 % sous réserves des dispositions qui seront prévues dans la loi de finances pour 2026.

Pour : M. AYMONIER, Mme BAEKE, Mme BARNAY, M. BERTIN, M. BROCHETTE, Mme CANNET, M. DUPARAY, M. DURAND, M. FROMONT représenté par M. DUPARAY, Mme GODET-HUMBERT, M. IOOS, Mme JOST, M. MARTI, Mme MAUNY représentée par Mme CANNET, Mme ROBIN, M. VADOT

Contre : M. GILLOT, M. DOUSSOT, Mme BURY, M. GARREAU, M. BOIREAU, M. BECHET

Abstention : M. JANIAUD, M. UHLRICH, M. PIFFETEAU

F) Rappel des autres évolutions de loyers pratiqués par l'OPAC Saône-et-Loire

Outre les évolutions générales annuelles de loyer, d'autres évolutions de loyers sont pratiquées, dans la limite des plafonds et selon des modalités fixées soit par le cadre réglementaire soit par le dispositif de la 3^{ème} ligne, soit par le Conseil d'Administration respectivement dans ses séances des 26.04.2005, 21.10.2014, 27.10.2015, 29.10.2019, 20.05.2025.

Ces autres évolutions sont les suivantes :

a) Evolutions de loyers suite à la réalisation de travaux :

○ Réhabilitations et installation d'ascenseurs

L'ensemble de ces augmentations relève de la loi 89-462 du 06.07.1989 ainsi que de la loi SRU adoptée en 2000.

○ Réhabilitation adaptation

Dans le cadre de la politique d'adaptation des logements sociaux aux besoins des personnes âgées ou en perte d'autonomie, notre Office a entrepris des travaux d'amélioration et d'adaptation au vieillissement. Est mobilisée à ce titre, sur autorisation administrative à l'opération, l'augmentation des loyers dans la limite de 5 % permise par la loi LEC et formalisée par les articles L442-1 et L353-9-3 du CCH.

○ Réhabilitations thermiques

L'évolution de loyers est liée aux travaux énergétiques (art. L. 353-9-2 du CCH).

○ Réfections des installations de chauffage et d'électricité

La hausse de loyer s'applique à la réception des travaux (art. L442-1-1 du CCH).

- La hausse de tarification dite de la 3ème ligne, s'applique conformément à l'art. 119 de la loi 2009- 323 du 25.03.2009. Lorsqu'il s'agit de travaux d'économie d'énergie, une hausse peut en effet être appliquée sur la base des économies d'énergie. Cette hausse ne peut dépasser 50% des économies d'énergie estimées.

Ces évolutions de loyers font toutes l'objet de concertations auprès des locataires que ce soit via un accord collectif ou individuel ou sont inscrites dans le Plan de Concertation Locative. Ces évolutions sont par ailleurs effectives à partir du 1er jour du mois suivant la date de réception des travaux.

b) Evolution des loyers à la relocation et modulation (art. L442-1-1 du CCH) :

- Hausse à la relocation : augmentation des loyers à la relocation, en fonction du marché locatif social et potentiellement jusqu'à la limite du plafond loyer de la convention APL.
- Modulation spécifique à la baisse selon le loyer du marché (parc privé ou autres bailleurs) pour les logements en commercialisation.
- Baisse pour les logements vacants de plus de 3 mois au titre du renforcement de l'attractivité si le loyer est identifié comme un frein à la relocation.
- Remise de loyer hors charges de 15% pour les locataires entrants des logements classés G jusqu'à la réalisation des travaux d'amélioration permettant de classer le bien à minima en étiquette F.

Le Conseil d'Administration :

- **Prend acte des autres évolutions de loyers encadrées réglementairement (travaux...),**
- **Confirme, à l'unanimité, les décisions antérieurement prises par le Conseil d'Administration sur les autres évolutions de loyers (relocation, vacants...).**

G) L'évolution des prestations obligatoires des résidences autonomie

Dans les résidences autonomie il existe 2 types de prestations dites obligatoires et facultatives pour améliorer le quotidien des résidents.

Les prestations obligatoires sont indexées par arrêté relatif au prix des prestations d'hébergement des établissements accueillant des personnes âgées. (article L342-3 du code de l'action sociale et des familles)

Cet arrêté est publié annuellement dans la 2^{ème} quinzaine de décembre. Le taux s'est élevé pour 2025 à 3.21 %.

Le Conseil d'Administration décide, à la majorité, d'appliquer le taux maximum qui figurera dans l'arrêté à paraître en décembre 2025 pour les prestations obligatoires d'hébergement des résidences autonomie pour l'année 2026.

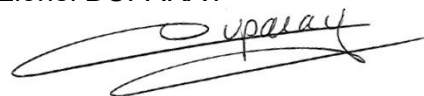
Pour : M. AYMONIER, Mme BAEKE, Mme BARNAY, M. BERTIN, M. BROCHETTE, Mme CANNET, M. DUPARAY, M. DURAND, M. FROMONT représenté par M. DUPARAY, Mme GODET-HUMBERT, M. IOOS, Mme JOST, M. MARTI, Mme MAUNY représentée par Mme CANNET, M. PIFFETEAU, Mme ROBIN, M. UHLRICH, M. VADOT

Contre : M. GILLOT, M. DOUSSOT, Mme BURY, M. GARREAU, M. BOIREAU

Abstention : M. JANIAUD, M. BECHET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le Président,
Lionel DUPARAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Duparay', with a long horizontal stroke extending to the right.